

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 6 janvier 2026
Salle du conseil - mairie

L'an deux mille vingt-six, le 6 janvier à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre TRAMONT.

Présents :

- Gilles BARIAC, conseiller municipal,
- Amélie BONNIER, 2^{ème} adjointe,
- Didier PRATDESSUS, conseiller municipal,
- Céline QUESSETTE, 1^{ère} adjointe,
- Muriel SAMAR, conseillère municipale,
- Pierre TRAMONT, Maire,
- Cyrille TROUBAT, conseiller municipal.

Excusés :

- Françoise BERDUCAT, conseillère municipale (procuration à Céline QUESSETTE),
- Anne-Marie BEUNEUX, conseillère municipale (procuration à Amélie BONNIER),
- Michel PLACE, 3^{ème} adjoint (procuration à Pierre TRAMONT).

Secrétaire de séance : Amélie BONNIER, 2^{ème} adjointe.

ORDRE DU JOUR

- FAR 2026 : sollicitation subvention,
- SDE : implantation d'une borne IRVE,
- Signature avenant bail commission syndicale du Davantaygue / Chlorofil,
- Participation protection sociale,
- Création poste permanent,
- Questions diverses.

* * * * *

FAR 2026 : SOLLICITATION SUBVENTION

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2026 pour des travaux de réfection de voirie.

Un devis de l'entreprise AGTP est présenté pour un montant de 38 594.00 € HT. Ce projet concerne le bas de la rue de la Hourcadette (à partir de l'intersection avec cami d'éras Loungas).
Ces travaux sont nécessaires afin de sécuriser les lieux.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** ces travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2026.

SDE : IMPLANTATION BORNE IRVE (RECHARGE VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **13 500 €**

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65

1/ Avec obtention de la prime ADVENIR :

<u>FACE</u>		7 965 €
<u>PRIME ADVENIR</u>		2 200 €
<u>FONDS LIBRES</u>		1 667 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>		1 668 €

2/ Sans obtention de la prime ADVENIR :

<u>FACE</u>		7 965 €
<u>FONDS LIBRES</u>		2 767 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>		2 768 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice d'installation d'une borne proposées par le SDE65

SIGNATURE AVENANT BAIL COMMISSION SYNDICALE DAVANTAYGUE / CHLOROFIL

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de la réunion du 27 octobre 2023, le conseil municipal avait rendu un avis favorable concernant un projet d'extension de Chloro'fil sur les parcelles appartenant à la commission syndicale du Davantaygue.

Le gérant de la société Chloro'fil sollicite un avenant modifiant la durée du bail d'une nouvelle période de 38 années, portant son échéance au 15 mars 2078. Il sollicite également l'ajout des parcelles A 5-7-653-791-792-1028-1029 et 1032.

Il convient à présent d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au bail pour modification de la durée de ce dernier ainsi que l'ajout des parcelles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail entre Chloro'fil et la commission syndicale du Davantaygue.

PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- de fixer le montant mensuel de la participation à 20.00 € net par agent (la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel) ;
- cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

CRÉATION EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : M. Pierre TRAMONT, Maire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la promotion interne dérogatoire possible pour les secrétaires de mairie de petites communes.

Il propose à l'assemblée de créer le poste de rédacteur territorial afin de rendre possible cette promotion interne pour la secrétaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** la création de poste de rédacteur territorial (26 heures hebdomadaires) et **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire.